

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 14 novembre 2023 à 17h45

Date de convocation : le 06/11/2023
Secrétaire de séance : Fabienne KRIER

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents votants : 22

Mesdames : Fabienne KRIER, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI,

Messieurs : Philippe BUISSON, Joachim BOISARD, Jérôme COSNARD, Laurent DE LAUNEY, Lionel GACHARD, Jacques LEGRAND, Denis SIRDEY, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Jean-Marie BAYARD, Antoine GARANTO, Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Alain VALLADE, Yannick GUIMBERTEAU, Pierre ROBERT

Présent non votant : Raymond VIANDON

Objet : Révision du SCoT : Emprunts pour le financement des travaux d'études

Monsieur le Président rappelle que suite à la prescription de la révision du SCoT, actée en Comité syndical le 29 septembre 2022, une consultation a été organisée pour en définir la maîtrise d'œuvre. Lors de sa séance du 30 août dernier, la Commission d'appel d'offres du PETR a décidé d'attribuer le marché au groupement d'études conduit par le cabinet CITADIA pour un montant de 336 662,50 € HT (403 995 € TTC).

Afin de financer ces travaux d'étude, il est proposé de contracter un prêt moyen long Terme à 10 ans d'un montant de 337 000 €,

Après une mise en concurrence, c'est l'offre de **l'Agence France Locale** qui a été retenue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Vu les propositions commerciales de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** et de **l'AFL la banque des collectivités** ;

	Caisse d'Epargne	Agence France Locale
Durée	10 ans	
Montant emprunté	337.000€	

Taux fixe	4,64%	
Frais/parts sociales	450€	2.500€
Coût total	85.298€	62.578,23€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des mandats exprimés, de :

- contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt moyen long Terme sur 10 ans d'un montant maximum de 337 000 € dans les conditions ci-après indiquées :
 - **Conditions** Euribor3M+0.25% trimestriel
 - **Montant minimum** 20.000 €
 - **Revolving** tirages uniquement
 - **Mobilisation** Automatique en fin de phase de mobilisation du solde non tiré
 - **Commission d'engagement** néant
 - **Frais de dossier** néant
 - **Commission de non-utilisation** néant

 - **Taux fixe :** 3.57%
 - **Durée :** dix ans
 - **Amortissement** linéaire
 - **Fréquence** trimestrielle
 - **Base de calcul** exact / 360
- autoriser le Président, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale,
- autoriser le Président à effectuer, sans autre délibération, toutes les démarches nécessaires afférentes à ce contrat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Fabienne KRIER



Le Président,
Jacques BREILLAT

